



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° CRV - 3 -  
SÉANCE N° 516 DU 21 NOVEMBRE 2022

### VISITE D'UNE DÉLÉGATION LAVALLOISE À METTMANN (ALLEMAGNE) DU 24 AU 28 NOVEMBRE 2022

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Solange Bruneau, Éric Paris (à partir de 18h32), Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Geneviève Pham-Sigmann, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (à partir de 18h30), Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (à partir de 18h06), conseillers municipaux.

#### **Étaient représentés**

Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Bertier, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Flécharde, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Didier Pillon a donné pouvoir à Lucile Perin (jusqu'à 18h30), Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Camille Pétron et Vincent d'Agostino sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 25 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 21 NOVEMBRE 2022

VISITE D'UNE DÉLÉGATION LAVALLOISE À METTMANN (ALLEMAGNE)  
DU 24 AU 28 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1115-1 et L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la ville de Laval,

Considérant qu'une délégation lavalloise, représentée par la ville de Laval et le Comité de jumelage Laval-Mettmann, doit se déplacer à Mettmann (Allemagne), du 24 au 28 novembre 2022, pour rencontrer la municipalité de Mettmann et d'autres partenaires locaux afin de réfléchir aux actions pouvant être entreprises dans le cadre du jumelage, notamment dans le champ de la jeunesse,

Qu'une convention de partenariat relative à cette opération doit être conclue avec le Comité de jumelage Laval-Mettmann,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'opération, estimé à 1 650 € et réparti comme suit, est approuvé.

Dépenses		Recettes	
Péages et carburant AR	400 €	Ville de Laval	1 000 €
Repas (9)	200 €	Comité de jumelage Laval-Mettmann (Location véhicule)	650 €
Hôtel (4 nuits)	290 €	<b>Total</b>	<b>1 650 €</b>
Cadeaux	110 €		
Location véhicule	650 €		
<b>Total</b>	<b>1 650 €</b>		

Article 2

La ville de Laval prendra en charge les frais de repas et d'hébergement de Madame Davoust, conseillère municipale déléguée à la vie associative et aux relations internationales, à l'occasion de son déplacement à Mettmann (Allemagne), du 24 au 28 novembre 2022.

Article 3

La ville de Laval participera aux coûts de transport, par le remboursement au Comité de jumelage Laval-Mettmann, sur présentation d'une facture correspondant aux péages et au carburant, pour le véhicule loué par le comité de jumelage pour ce déplacement.

Article 4

La convention de partenariat relative à cette action, à intervenir avec le Comité de jumelage Laval-Mettmann, est approuvée.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Comité de jumelage Laval-Mettmann, ainsi que ses éventuels avenants et tout document relatif à cette opération.

Article 6

Les dépenses relatives à cette opération sont imputées sur le budget "relations internationales et jumelages" de la ville de Laval au titre de l'année 2022.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nadège Davoust, en tant qu'élue intéressée, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault